VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260626-D160626DAJAMV-AU

D160626DAJAMV

Décision relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du recours déposé par Madame

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- la délibération du 23 avril 2026 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune de CLERMONT-FERRAND les actions en justice quelle que soit la juridiction concernée et défendre les intérêts de la Ville dans toutes les actions intentées à son encontre ;
- l'arrêté du 12 mai 2026 du Maire de CLERMONT-FERRAND, donnant délégation à Monsieur Gérald SERTELET 1er Adjoint, pour assurer le suivi des dossiers en matière d'affaires juridiques ;

Considérant :

- que par une requête enregistrée au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 8 juin 2026, Madame demande au Tribunal la condamnation de la Commune de Clermont-Ferrand au versement d'une indemnité de 20 000 euros au titre du préjudice moral et des troubles dans les conditions d'existence qu'elle prétend avoir subis;
- la nécessité de défendre et de faire représenter la Ville dans le cadre de cette procédure ;

Décide:

ARTICLE 1 :

Il est décidé de missionner le Cabinet d'Avocats DMMJB pour défendre et représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de la requête déposée le 8 juin 2026 devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par Madame

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2026

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Gérald SERTELET